




# Communauté de communes du Pays de Luxeuil

REPUBLICQUE FRANCAISE			
DEPARTEMENT Haute-Saône			
ARRONDISSEMENT Lure			
<b>Séance du conseil communautaire du 28 juin 2021</b>			
<b>Date de la convocation</b>	<b>22 juin 2021</b>	<div style="display: flex; justify-content: space-between;"><span>Envoyé en préfecture le 06/07/2021</span><span>Reçu en préfecture le 06/07/2021</span></div> <div style="display: flex; justify-content: space-between;"><span>Affiché le</span><span></span></div> <div>ID : 070-247000755-20210628-20210088-DE</div>	
<b>Conseillers en exercice</b>	<b>38</b>		
<b>Titulaires présents</b>	<b>29</b>		
<b>Suppléants présents</b>	<b>3</b>		
<b>Pouvoirs</b>	<b>6</b>		
<b>Nombre de votants</b>	<b>38</b>		
<b>Objet</b>	<b>Approbation du PV du précédent conseil</b>	<b>Délibération n° 2021</b>	<b>088</b>
		Page(s) 1/1	

Etaient présents à l'ouverture de la séance :

**Les délégués titulaires :** Martine ANDING, Martine BAVARD, Jérôme BERNARD\*, Joël BRICE, Frédéric BURGHARD, Michel CALLOCH, C.CHAMAGNE, Roland CHAMAGNE\*\*, Joël DAVAL\*\*, Jacques DESHAYES, Véronique DEVOILLE, André DIRAND, Nathalie DIRAND, Sophie EL OMRI, Claudette FAIVRE, Isabelle FORMET, Marie-Christine FRICHET, Sylvie GAVOILLE, Bernard GIRE, Philippe GÉRARD\*\*, Gérard GROSJEAN, Stéphane KROEMER, Loïc LABORIE, Didier LARROQUE\*, Béatrice LEPAGNEY, Pascale MANGIN\*, Maryline MANTION, Gabriel MIGNOT, Jean-Claude NEVEUX\*, Nicolas NURDIN\*, Éric PETITJEAN, Sébastien RICHARDOT, Catherine SALFRANC, Alain SCHELLE, Nathalie SIRVEAUX, Daniel TONNA, Rodolphe WACOGNE, Laurent ZIEGLER\*.

**3 suppléances\*\*:** R.CHAMAGNE suppléé par Patrice BEURAERT – Philippe GÉRARD suppléé par Daniel BAUDONCOURT – J.DAVAL. suppléé par Guy MAUFFREY.

**6 Pouvoirs\* :** N.NURDIN pouvoir à E.PETITJEAN, J.C.NEVEUX pouvoir à M.CALLOCH, J.BERNARD pouvoir à B.LEPAGNEY, D.LARROQUE pouvoir à M.ANDING, P.MANGIN pouvoir à N.SIRVEAUX, L.ZIEGLER pouvoir à MC.FRICHET.

## Exposé

Le procès-verbal ou compte rendu de la séance du conseil communautaire doit donner lieu à délibération lors de la séance suivante de l'assemblée. Ce compte-rendu est obligatoirement joint à l'ordre du jour de la séance suivante.

Ainsi, tout membre y découvrant une lacune ou une inexactitude peut en réclamer rectification.

La commission d'accès aux documents administratifs (CADA) estime que les enregistrements sonores des conseils municipaux sont, tant qu'ils sont conservés, des documents administratifs communicables à toute personne qui en fait la demande, en application de l'article 2 de la loi du 17 juillet 1978 (<http://cada.data.gouv.fr/20135393/>).

## Décision

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire approuve le Procès-Verbal de conseil communautaire du 17 MAI 2021.

Ainsi délibéré et signé  
Pour extrait conforme

Le Président  
Jacques DESHAYES

